



L'ASSURANCE HABITATION

Dès le jour de la signature de votre bail, vous devrez présenter à votre propriétaire une attestation d'assurance habitation. En effet, depuis la loi du 6 juillet 1989, l'assurance multirisques habitation est devenue obligatoire.

L'ASSURANCE HABITATION À QUOI CA SERT ?

L'assurance habitation **couvre le logement du locataire d'éventuels dégâts** mais aussi si un sinistre se déclarait chez vos voisins ou dans l'immeuble. Le contrat d'assurance couvre les sinistres dus aux :

- ▶ incendies, explosions, implosions
- ▶ dégâts des eaux
- ▶ vols
- ▶ tempêtes, neige

Il est important de prévoir une **garantie responsabilité civile** qui se substitue au locataire en cas de dommage causé à autrui.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de dégât des eaux, incendie, intempérie ou vol, il est important de ne pas céder à la panique et d'adopter les bons réflexes. Après avoir maîtrisé le sinistre, vous devrez :

- ▶ prévenir votre gardien et vos voisins au plus vite
- ▶ **informer votre compagnie d'assurance** au plus tard dans les cinq jours après le sinistre
- ▶ faire un état des lieux **pour rassembler les preuves du dégât** (photos, vidéos) et conserver les biens endommagés
- ▶ réunir tous les justificatifs prouvant que les objets détériorés sont bien à vous (factures, photos)
- ▶ établir un constat amiable avec vos voisins (si le sinistre s'est déclaré chez eux)
- ▶ **n'effectuer aucune réparation avant l'arrivée de l'expert**



En cas de sinistre, prenez garde **aux dépanneurs d'urgence** qui sont parfois des escrocs !